

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2025 – 091****Objet : Constitution partie civile et choix d'un avocat dans le cadre d'une affaire pénale**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n° 2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles 418 et suivants ;

Considérant l'affaire pénale inculpant un ancien animateur de la commune des chefs d'attouchements sexuels et corruption de mineurs de 15 ans,

Considérant que la commune de Vétraz-Monthoux souhaite ester en justice et se constituer partie civile dans le cadre de cette affaire pénale,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune devant la juridiction judiciaire.

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'ESTER EN JUSTICE ET DE SE CONSTITUER PARTIE CIVILE au nom de la commune dans le cadre l'affaire pénale précitée.

ARTICLE 2 : DE DESIGNER Maître Cédric HUISSOUD, avocat inscrit au barreau de THONON-LES-BAINS, pour la représenter dans ce cadre.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 28 octobre 2025
Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le

29 OCT. 2025**29 OCT. 2025**